

**portant modification temporaire de la circulation et du  
stationnement pour la Fête de la Musique****MERCREDI 21 JUIN 2023**DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES  
Service Culturel**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par la Ville de Falaise, de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023 au niveau de la Rue Suzanne Bosnière, de la scène extérieure du Forum et de la Rue Trinité ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règles du stationnement et de la circulation sur les voies susmentionnées afin que les spectacles organisés puissent avoir lieu en toute sécurité ;

**ARRETE****ARTICLE 1er -**

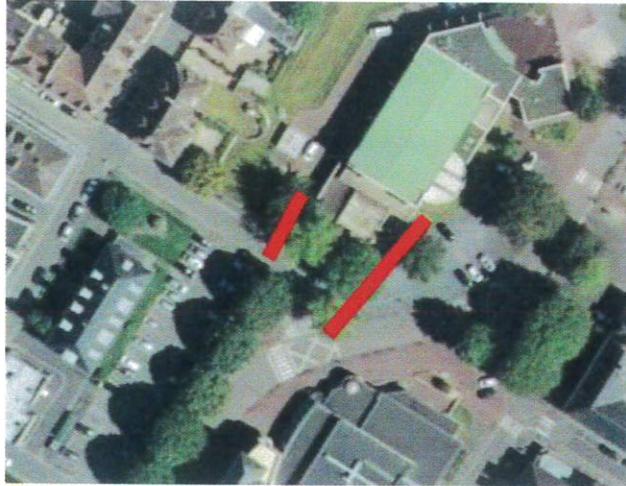
**Du mardi 20 juin 2023, 09h00, au jeudi 22 juin 2023, 10h00**, le stationnement est interdit à tous véhicules au niveau du parking de la **Rue Suzanne Bosnière** à Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :

**ARTICLE 2 –**

**Le mercredi 21 juin 2023, de 16h00 à 23h59**, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la **Rue Suzanne Bosnière** à Falaise, selon le plan reproduit à l'article 1.

**ARTICLE 3 –**

**Du mardi 20 juin 2023, 19h00, au jeudi 22 juin 2023, 08h00**, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking arrière du Forum, à Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 4 –**

**Le mercredi 21 juin 2023, de 19h00 à 23h59**, la circulation de tous véhicules est interdite au niveau de la **Rue du IXème Arrondissement de Paris** à Falaise, dans sa partie comprise entre la sortie du parking « *Place des Automates* » et le Boulevard de la Libération, selon le plan reproduit à l'article 3.

**ARTICLE 5 –**

**Du mercredi 21 juin 2023, 14h00, au jeudi 22 juin 2023, 01h00**, le stationnement de tous véhicules est interdit **Rue Trinité** à Falaise dans sa partie comprise entre la Place Belle Croix et le Passage des Templiers, selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 6 -**

**Du mercredi 21 juin 2023, 17h00, au jeudi 22 juin 2023, 01h00**, la circulation de tous véhicules est interdite **Rue Trinité** à Falaise dans sa partie comprise entre la Place Belle Croix et le Passage des Templiers, selon le plan reproduit à l'article 5.

**ARTICLE 7 -**

La signalisation sera apposée par les Services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 -

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 22 MAI 2023 .....

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

22 MAI 2023



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*